

MALTERIES FRANCO-BELGES

Société Anonyme au capital de 15.123.000 €
Quai du Général Sarrail - 10400 NOGENT SUR SEINE

552 121 816 RCS TROYES

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2013

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société s'est réunie le Lundi 25 Novembre 2013 à 10h au siège social à NOGENT SUR SEINE (10400) Quai du Général Sarrail.

Les 16 actionnaires, présents ou représentés, possédant 476.816 actions sur les 495.984 actions composant le capital social, représentant 778.072 droits de vote sur la totalité des 798.112 droits de vote, soit un quorum de 96,14 % ont ainsi adopté les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 30 Juin 2013 auquel est joint le rapport du Président du Conseil d'Administration conformément à l'article L. 225-37 du Code de Commerce, et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels et les comptes consolidés de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant global de 3.593 €.

Elle donne en conséquence aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

	Nb d'actions	% capital social	Nb de voix	% vote
Vote Pour	476.816	100	778.072	100
Vote Contre	0	0	0	0
Abstention	0	0	0	0

Résolution adoptée à 100 % des votes exprimés.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 4.244.326,76 € de la manière suivante :

- versement d'un dividende pour un montant total de 2.703.112,80 €
- le solde, au compte « Autres Réserves », soit 1.541.213,96 €

Le dividende net de l'exercice 2012/2013 est fixé à 5,45 € par action. Ce dividende, éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts, sera mis en paiement à partir du 12 Décembre 2013.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	2009/2010	2010/2011	2011/2012
Dividendes	9,60 €	6,05 €	10 €

	Nb d'actions	% capital social	Nb de voix	% vote
Vote Pour	476.816	100	778.072	100
Vote Contre	0	0	0	0
Abstention	0	0	0	0

Résolution adoptée à 100 % des votes exprimés.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale constate qu'aux termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, ceux-ci n'ont été avisé d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 30 Juin 2013 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de Commerce.

	Nb d'actions	% capital social	Nb de voix	% vote
Vote Pour	476.816	100	778.072	100
Vote Contre	0	0	0	0
Abstention	0	0	0	0

Résolution adoptée à 100 % des votes exprimés.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean-Michel SOUFFLET dans son mandat d'Administrateur pour une nouvelle période de six années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2019.

	Nb d'actions	% capital social	Nb de voix	% vote
Vote Pour	476.816	100	778.072	100
Vote Contre	0	0	0	0
Abstention	0	0	0	0

Résolution adoptée à 100 % des votes exprimés.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrites par la loi.

	Nb d'actions	% capital social	Nb de voix	% vote
Vote Pour	476.816	100	778.072	100
Vote Contre	0	0	0	0
Abstention	0	0	0	0

Résolution adoptée à 100 % des votes exprimés.